

édito



© JLB Photo

Christian LASSALLE
Vice-président et président
de la commission technique CSEEE

La prévention s'est invitée comme sujet principal de l'édition 2011 des rencontres techniques CSEEE. Une assistance nombreuse, très assidue et s'exprimant à travers de nombreuses questions a été le reflet de la place centrale qu'occupe aujourd'hui ce problème dans les entreprises d'électricité. Point de départ, quelques focus ont été présentés sur les nombreux risques dont l'environnement juridique est en cours d'évolution et notamment le risque électrique, l'amiante, le risque routier, chimique ou toxicologique. Les interventions sur la faute inexcusable et les taux de cotisations accidents du travail et maladies professionnelles ont donné la mesure de l'impact financier que peuvent avoir des défaillances dans la chaîne de prévention. Au-delà de la prise de conscience, ces rencontres techniques avaient aussi pour objectif d'éclairer les entreprises sur les mesures à prendre, et les bonnes pratiques à développer dans un sens individuel et collectif. Ont ainsi été évoqués la pratique des outils à caractère obligatoire : les habilitations, le document unique, l'autorisation de conduite, mais aussi les aides souvent mal connues auxquelles peuvent prétendre les entreprises s'engageant dans des mesures ou des politiques de prévention. Les participants sont venus avec des questions, ils sont partis avec des réponses et des moyens d'anticiper. C'était le but de ces rencontres et on peut se féliciter qu'il ait été atteint. ■



Quid de la prévention 2011 ?

Le 8 juin, la CSEEE tenait l'édition 2011 de ses rencontres techniques sur le thème de la prévention. Retour sur les différentes interventions.

Christian LASSALLE, vice-président et président de la Commission technique de la CSEEE, introduit les rencontres techniques par un point sur l'actualité réglementaire et normative dans l'électricité.

POINT D'ACTUALITÉ

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à une relation aux maîtres d'ouvrage axée sur les aspects de sécurité et de prévention. Les normes nous y conduisent également. De nouvelles fiches d'interprétation sont aujourd'hui disponibles notamment pour la norme NF C 15-100. Il existe par ailleurs trois familles de dispositions dans la norme NF C 18-510 : des règles de conception et de réalisation des installations électriques, des règles d'utilisation des installations électriques et temporaires

et des règles pour les opérations sur les installations et dans leur voisinage. Désormais, l'habilitation est rendue obligatoire pour les travailleurs amenés à réaliser des opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage, quelles que soient la taille et la nature de l'activité de l'entreprise. Un grand nombre de métiers du bâtiment sont donc concernés. Le décret du 14 novembre 1988 n'est pas abrogé : les installations réalisées avant la date d'application du nouveau décret restent conformes à la réglementation. Jean-Louis Mercier, de l'OPPBTP, rapporte ensuite l'actualité de la prévention dans nos métiers, ce qu'il faut savoir et comment réagir.

1. Amiante

Un nouveau décret prévoit une formation commune pour l'amiante

>>>



Christian Lassalle et Jean-Louis Mercier.

© CSEEE

>>> **Quid de la prévention 2011 ? (suite)**



© CSEEE

Sylvie Rizzo et Bernard Rodiac.

friable et non friable. Ces formations concernent trois catégories de personnel (encadrement technique, encadrement chantier, opérateurs) ainsi que les activités de retrait et de confinement de l'amiante d'une part et les activités et interventions sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante d'autre part.

2. Risques chimique et toxicologique

Une veille est réalisée afin de connaître les risques chimiques auxquels sont exposés les salariés. L'Europe s'est mobilisée à travers deux règlements :

- Reach, qui met en place un système unique d'enregistrement en Europe.
- SGH (Système global harmonisé), dont l'objectif est d'harmoniser mondialement les systèmes existants de classification et d'étiquetage.

Il est essentiel de s'approprier les nouveautés : étiquettes, pictogrammes, mentions de danger et conseils de sécurité, particulièrement pour les produits régulièrement utilisés par l'entreprise.

3. Les formations obligatoires : Caces, habilitations, échafaudages

Il existe trois types de formation obligatoires : celles liées aux risques spécifiques (amiante, plomb, électricité), celles sur les équipements de travail (échafaudages, engins, EPI) et celles liées aux acteurs de l'entreprise (secouristes, CHSCT). D'un

point de vue légal, toutefois, l'employeur a une obligation générale de sécurité qui dépasse les seules formations obligatoires.

4. Agir : le document unique, la démarche de progrès

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés. Le chef d'entreprise est censé connaître tous les dangers qui menacent ses collaborateurs. Le décret du 5 novembre 2001 impose de transcrire l'évaluation des risques dans un document unique qui doit être établi et mis à jour au moins une fois par an, sous peine de sanctions pénales. En cas d'accident, son absence constitue un élément aggravant pouvant aboutir à la caractérisation d'une faute inexcusable.

LA FAUTE INEXCUSABLE

Sylvie Rizzo, de la SMABTP, effectue un zoom sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui peuvent être constitutifs de faute inexcusable de l'employeur. Dans le secteur du BTP, le taux de transformation d'un AT/MP avec incapacité permanente en faute inexcusable est de 10,5 %. La faute inexcusable de l'employeur est constituée dès lors que ce

dernier avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. Elle ne peut être invoquée que par le préposé à l'encontre de son employeur, et il lui appartient de prouver la faute et d'établir son caractère inexcusable. Sa reconnaissance a des conséquences financières sur l'indemnisation de l'accident du travail. Depuis une décision du 18 juin 2010 du Conseil constitutionnel l'employeur doit indemniser directement les victimes, sans préfinancement de la CPAM. Le risque est très important pour le chef d'entreprise, mais il est assurable.

COTISATIONS CRAM : NOUVEAU TAUX,

NOUVELLE ORGANISATION POUR L'ENTREPRISE

Céline Balavoine et Farida Mezine, de la Cramif, présentent la rénovation du dispositif de tarification AT/MP qui vise à simplifier la gestion du système pour les entreprises et les organismes de sécurité sociale chargés de sa mise en œuvre. De nouvelles règles modifient les seuils d'effectifs et instaurent de nouveaux principes d'imputation des sinistres. Cette réforme permet à l'entreprise de connaître dès l'année qui suit la survenance du sinistre le coût qui servira au calcul



Dominique Le Page, Christian Marquis, Céline Balavoine, Christian Lassalle, Farida Mezine.

© CSEEE

de son taux de cotisation durant les trois années qui suivent. Cela permet de la sensibiliser immédiatement à la prévention.

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ÉLECTRICIENS

Dominique Le Page, de la Cramif, commente les statistiques sur les accidents du travail. Leur nombre a fortement baissé entre 2007 et 2008, puis s'est stabilisé en 2009. En revanche, leur gravité a un peu augmenté. Les métiers de l'électricité sont mieux situés que les autres métiers du bâtiment en termes de fréquence des accidents. Les premières causes d'accident sont les objets en cours de manipulation, les chutes de hauteur et les chutes de plain-pied. Les maladies professionnelles concernent essentiellement les troubles musculo-squelettiques.

RISQUE ROUTIER

C'est le premier risque de notre métier. Le risque routier est commenté par Dominique Le Page, qui confirme que le dispositif des aides financières est aujourd'hui pérennisé, avec deux grands types : les AFS et les contrats TPE. L'AFSVUL concerne les véhicules destinés au transport de marchandises inférieures à 3,5 tonnes (entreprises de moins de 50 salariés sous conditions et engagement de formation). Elle est octroyée à l'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger neuf disposant de dispositifs de sécurité spécifiques. La subvention peut atteindre 3 000 euros + 1 000 euros pour l'installation d'un indicateur de charge. La date limite de cette aide est fixée au 31 mai 2012. La CNO « Activités du bâtiment », valable jusqu'au 31 mai 2013, concerne les entreprises allant jusqu'à 250 salariés et suppose la construction d'un plan de prévention. Il existe enfin un contrat TPE, qui s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés,



Signature de la charte : pour l'OPPBTB, Philippe Maygnan - chef d'agence, pour la CSEEE, Christian Lassalle - vice-président et pour la Cramif, François Blanchard - ingénieur conseil régional Cramif-DRRP.

ne pouvant bénéficier d'un contrat de prévention ou d'une AFS de déploiement.

TÉMOIGNAGE : LA PRÉVENTION DANS LA GRANDE ENTREPRISE

par Bernard Rodiac, Schneider Electric

La sécurité est l'affaire de tous, et doit être diffusée depuis la tête de l'entreprise. Le management est impliqué à tous les niveaux de la sécurité (maintien des compétences, analyse des incidents et communication auprès des équipes). Le système de management de la sécurité repose sur trois principes : les remontées de situations dangereuses ; des visites d'amélioration de la sécurité assurées par le responsable hiérarchique ; un échange permanent avec les techniciens (causerie). Ce système, en place depuis une dizaine d'années, porte ses fruits, avec une chute régulière du taux de fréquence.

TÉMOIGNAGE : LA PRÉVENTION DANS LA PME

Guy Bédier, entreprise Bédier

La première personne qui doit être informée sur les risques liés à la sécurité est

le chef d'entreprise, car c'est à lui d'instaurer une culture d'entreprise. Il doit instaurer une veille sécuritaire par le biais d'un système de management qui s'inscrit dans une démarche de progrès. La causerie et le document unique, régulièrement mis à jour, sont deux éléments majeurs de cette démarche. Avant de répondre à des appels d'offres dans le bâtiment, il est important de réfléchir à tous les problèmes éventuels avant de démarrer. Des actions globales de prévention doivent être mises en place pour le chantier dans son ensemble.

UNE CHARTE OPPBTB - CRAMIF - CSEEE

Signée entre la Cramif, l'OPPBTB et la CSEEE en conclusion de cette matinée, la charte « Risques professionnels dans les entreprises d'installation électrique » fournit un cadre pour des actions futures dont pourront bénéficier les entreprises adhérentes, assorti de moyens en matière de conseil, de sensibilisation et d'information des entreprises, et d'actions concertées. ■

La CSEEE lance son club TPE

À elles seules, les entreprises d'effectif inférieur à 25 salariés représentent 65 % des entreprises membres de la CSEEE. La moitié d'entre elles comptent moins de 10 salariés. Ces entreprises constituent par la diversité de leurs savoir-faire et de leurs profils un tissu d'une grande richesse technique et humaine. La CSEEE, par son action, ses services et son réseau, leur apporte un appui et des moyens pour répondre aux nombreuses exigences du métier et se développer. Absorbés par de multiples activités, les dirigeants de ces entreprises sont souvent peu disponibles pour participer aux échanges et aux réunions d'information. Ils le déplorent, car leur besoin de s'informer et de prendre du recul est bien réel. Soucieuse de s'adapter aux besoins comme aux contraintes de ses adhérents, la CSEEE vient de créer le Club TPE spécialement conçu pour les dirigeants et proches collaborateurs



Club TPE du 26 mai 2011.

© CSEEE

des TPE adhérentes. Ce Club, présidé par Catherine Declercq, dirigeante de l'entreprise ABC Elec à Fontenay-sous-Bois, va proposer aux entreprises une rencontre trimestrielle sur un thème pratique leur permettant de s'informer

efficacement, le temps d'un déjeuner convivial. La première réunion a eu lieu le 26 mai sur le thème « Défendez vos prix avec méthode et transformez vos devis », en présence d'une vingtaine de participants. ■

AFORELEC FORME AUX TRAVAUX SOUS TENSION

La réalisation des travaux sous tension implique une formation adaptée pour réaliser ces ouvrages dans les meilleures conditions, à savoir :

- éviter l'interruption de l'alimentation électrique ;
- assurer la sécurité lors de la réalisation des travaux.

Pour répondre aux besoins des employeurs de personnels qui travaillent sous tension BT sur les ouvrages industriels & tertiaires et/ou ouvrages intérieurs, Aforelec a mis en place une nouvelle session de formation de 5 jours. En fin de formation, l'employeur, au vu de l'appréciation qu'Aforelec fera sur l'aptitude de son salarié à la mise en œuvre des méthodes de travail enseignées et compte tenu des connaissances et du comportement de l'intéressé, lui délivrera une habilitation d'indice T. Cette formation peut être financée par les OPCA. Contact : 01 40 55 14 05 ou contact@aforelec.fr. Sessions en ligne sur www.aforelec.fr

COLLOQUE CSEEE DU 12 OCTOBRE 2011

« Être PME Elec sous tension aujourd'hui »

Contraction des carnets de commandes et des trésoreries, besoin de financement, délais de paiement, accès aux marchés, concurrence accrue et baisse des prix, incapacité à faire face à l'inflation réglementaire sont autant de signes de la fragilité croissante des PME en situation de crise.

La crise semble avoir exacerbé les liens de dépendance et modifié le rapport de force entre entreprises, donneurs d'ordre, fournisseurs et financiers. La juste rémunération de la valeur ajoutée à chaque maillon de la chaîne, condition élémentaire de solidité et

d'équilibre du tissu économique, est mise à mal. Faut-il réformer ? Légiférer ? Passer par des actions collectives ? Ou tout simplement moraliser ?

C'est la réflexion que se propose de faire avancer la CSEEE pour l'édition 2011 de son colloque. Des témoignages d'entrepreneurs fourniront matière à réflexion de plusieurs intervenants dont l'économiste Christian Saint-Étienne, Patrice Renault Sablonière, médiateur délégué national de la sous-traitance, et Jean-François Roubaud, président de la CGPME. Déroulement : la matinée du 12 octobre. Renseignements : contact@cseee.fr ■